

ARRÊTÉ N°2022.11.77A
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
A MADAME STÉPHANIE JUDE
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES

Le Président de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de la Construction et de l'habitation ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de la Voirie routière ;

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil des gens du voyage ;

Vu la délibération n°1.20 du 29 juillet 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Président ;

Vu l'arrêté n°2021.592-A du 29 juillet 2021 nommant Madame Stéphanie JUDE, Directrice Générale Adjointe des services de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération à compter du 1^{er} août 2021 ;

Vu l'arrêté n°2021.261A du 29 janvier 2021 nommant Monsieur Nicolas MÉOU, Directeur Général Adjoint des services de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération à compter du 1^{er} février 2021 ;

Vu l'arrêté n°2021.907A du 19 novembre 2021 nommant Madame Pascale MARTINETTO, Directrice Générale Adjointe des services de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération à compter du 1^{er} décembre 2021 ;

Vu l'arrêté n°2021.910A du 19 novembre 2021 nommant Madame Béatrice GAUTHIER, Directrice Générale Adjointe des services de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération à compter du 1^{er} décembre 2021 ;

Vu l'organigramme de Montélimar-Agglomération ;

Considérant qu'il convient d'utiliser tous les moyens et prendre toutes les mesures autorisées par la loi et la réglementation visant à l'efficacité de l'administration de la communauté d'agglomération ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté N°2021.09.55D du 16 septembre 2021 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie JUDE, Directrice Générale Adjointe des services, est abrogé.

Article 2 : En considération de l'article L.5211-9 des collectivités territoriales et de la délégation donnée au Président par le Conseil communautaire par délibération n°1.20 du 29 juillet 2020, délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie JUDE, Directrice Générale Adjointe des services, en charge notamment du Pôle « Aménagement » à l'effet de signer, dans le cadre des attributions des directions et services de ce pôle qui regroupe l'Urbanisme et l'Habitat, l'Environnement et le Patrimoine communautaire :

- Les décisions et actes visant à la création ou la modification des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- Les décisions de passation des marchés publics d'un montant inférieur à 20 000,00 € HT lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- Les procès-verbaux des opérations préalables à la réception des ouvrages, les propositions au représentant légal du maître d'ouvrage pour la réception des ouvrages et l'information des entreprises ;
- Les décisions d'admission des fournitures et services et de réception des travaux ;
- Les bons de livraison, les certifications de service fait, les états d'acompte et les décomptes ;
- Les permissions et accords de voirie ;
- les demandes d'autorisation des droits des sols et leurs modificatifs pour les ouvrages dont la communauté d'agglomération est maître d'ouvrage ;
- Les réponses aux sollicitations portant sur la planification urbaine ;
- Les actes relatifs à la préparation, l'exécution (dans toutes leurs dispositions) et le règlement des acquisitions, ventes, échanges ou partages ;
- Les décisions d'exercer ou de renoncer aux droits de préemption urbain définis par le Code de l'urbanisme, que la communauté d'agglomération en soit titulaire ou délégataire ;
- Les courriers relatifs à l'information et à la communication du Plan de Prévention des Risques ;
- Les protocoles de sécurité applicables aux interventions effectuées par une entreprise extérieure ;
- Les documents relatifs à l'évaluation des agents ;
- Les éléments et informations à transmettre aux partenaires institutionnels ;
- Les ordres de mission ponctuels ou permanents pour les déplacements des agents ;
- Les états de frais des agents ;
- Les congés annuels, RTT, congés exceptionnels, récupérations et autorisations d'absence des agents ;
- Les certifications des dates de réception des documents transmis en préfecture de la Drôme et en sous-préfecture de Nyons ;

- Les notes et circulaires internes portant sur l'organisation et le fonctionnement des services ;
- Les certifications du caractère exécutoire des actes ;
- Les significations d'huissiers et d'avocats ;
- Les bordereaux d'envoi et fiches de transmission ;
- Les dépôts de plaintes auprès du commissariat de police ou de la gendarmerie, avec ou sans constitution de partie civile ;
- Toutes correspondances courantes à caractère technique, administratif ou financier ne portant pas décision autre que celles mentionnées aux alinéas précédents.

Article 3 : En cas d'absence de Madame Stéphanie JUDE, Directrice Générale Adjointe des services, la délégation de signature objet du présent arrêté est donnée à Monsieur Nicolas MÉOU, Directeur Général Adjoint des services.

En cas d'absence de Madame Stéphanie JUDE et de Monsieur Nicolas MÉOU, la délégation de signature objet du présent arrêté est donnée à Madame Pascale MARTINETTO, Directrice Générale Adjointe des services.

En cas d'absence de Madame Stéphanie JUDE, de Monsieur Nicolas MEOU et de Madame Pascale MARTINETTO, la délégation de signature objet du présent arrêté est donnée à Madame Béatrice GAUTHIER, Directrice Générale Adjointe des services.

Article 4 : La délégation de signature prévue par le présent arrêté s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président de Montélimar-Agglomération.

Article 5 : La délégation accordée au titre du présent arrêté cessera de produire effet à compter du jour où son bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles elle lui a été consentie.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, de sa notification et/ou de sa publication.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Stéphanie JUDE, Directrice Générale Adjointe des services de Montélimar-Agglomération et copie adressée à :

- Madame la Préfète de la Drôme.
- Monsieur le Trésorier principal de Pierrelatte.
- Monsieur Nicolas MÉOU, Directeur Général Adjoint des services de Montélimar-Agglomération.

- Madame Pascale MARTINETTO, Directrice Générale Adjointe des services de Montélimar-Agglomération.
- Madame Béatrice GAUTHIER, Directrice Générale Adjointe des services de Montélimar-Agglomération.

Fait à Montélimar, le

6 DEC. 2022

Le Président,

Julien CORNILLET



Reçue notification le :

Stéphanie JUDE